

AVENANT N° 3 AU REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « CANNES LIONS – AD Fight »
--

SOCIETE DU FIGARO souhaite, par le présent avenant, modifier et prolonger le jeu-concours « CANNES LIONS – AD Fight ».

Par conséquent, les dispositions des articles 1, 4.1) et 4.2) sont annulés et remplacés par les suivants :

Article 1 :

FIGAROMEDIAS, SAS au capital de 9.143.276,00 euros, dont le siège est, 9, rue Pillet-Will, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 037 244, représentée par Aurore DOMONT, en sa qualité de Président (ci-après MEDIA.figaro »), organise du 23 juin au 13 décembre 2016, minuit, un concours intitulé «Cannes Lions - AD Fight».

Article 4 :

- 1) Seront annoncés dans un premier temps, le 7 novembre 2016, les 5 premiers dossiers du classement.

Ces 5 dossiers seront annoncés sur le site web et par mail personnalisé. Pour les récompenser, MEDIA.figaro leur offre le montage d'un « cas vidéo » sur leur projet, qui devra être réalisé et envoyé à MEDIA.figaro d'ici la remise du prix au vainqueur et envoyé.

La vidéo sera réalisée en collaboration avec une agence, prestataire habituel de MEDIA.figaro et choisie par elle.

La vidéo, d'une longueur de deux minutes maximum, mettra en images le travail fourni par le candidat pour son projet dans le concours.

Il est entendu que les participants cèdent à FigaroMédias l'ensemble des droits de reproduction du « cas vidéo » nécessaires à l'exploitation, sur tous supports et pour une durée de 3 ans. Les participants ne pourront utiliser le « cas vidéo » que sur leur site institutionnel.

Les notes des participants seront envoyées sur simple demande par mail à l'adresse adfight.coordinator@media.figaro.fr

- 2) Le dossier vainqueur (celui ayant reçu la meilleure note) ne sera annoncé que dans un second temps, lors de la soirée de remise des prix à Paris qui se tiendra au mois de décembre 2016.

Tous les participants sont invités à la soirée de remise des prix.

Les 5 cas vidéo réalisés par les 5 meilleurs dossiers seront montrés pendant la soirée, comme illustration du travail fourni par les participants pendant le concours.

Les finalistes ne pouvant se rendre à cette invitation devront en informer dans les plus brefs délais la société organisatrice.
Le déplacement à la remise du prix est à la charge des participants.

Les autres articles du règlement restent inchangés.

Le présent avenant est déposé chez Maître Augeard, huissier de justice à Paris.